Strasbourg, le 8 novembre 2004 **T-PVS/Inf (2004) 10**
[inf10f_2004.doc]

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
24e réunion

Strasbourg, 29 novembre - 3 décembre-2004

_____

Position de Pro Natura – « Ligue suisse pour la protection de la nature" concernant la proposition d'amendement de la Suisse sur le loup

Document établi par
Pro Natura – « Ligue suisse de protection de la nature »

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

IL NE FAUT PAS MODIFIER LE STATUT DU LOUP (CANIS LUPUS) DANS LES ANNEXES DE LA CONVENTION DE BERNE SUR LA PROPOSITION DE LA SUISSE DE RAYER LE LOUP DE L'ANNEXE II DE LA CONVENTION DE BERNE POUR L'INTRODUIRE DANS L'ANNEXE III

En date du 27 septembre, le Conseil fédéral suisse demande à la Commission permanente de la Convention de Berne de rayer le loup de l'Annexe II (liste des espèces animales strictement protégées) pour l'introduire dans l'Annexe III (liste des espèces animales protégées).

Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature prie les membres de la Commission permanente de ne pas satisfaire à cette demande, ceci pour les raisons suivantes :

Mesure de protection couronnée de succès

Avoir donné au loup dans la Convention de Berne le statut d'espèce animale strictement protégée s'est avéré être jusqu'ici une mesure efficace. Depuis, les effectifs du loup se sont étoffés dans de nombreux pays, et l'espèce animale s'est bien répandue. Et la protection actuelle du loup nous laisse suffisamment de marge de manœuvre pour résoudre les conflits avec les éleveurs de petit bétail.

Un statut de protection homogène serait un désavantage

Les effectifs du loup dans les différents pays signataires de la Convention de Berne varient fortement d'un pays à l'autre. Dans certains, seuls quelques individus isolés sont observés, dans d'autres, l'espèce est largement répandue. Au moment de la ratification de la Convention de Berne, quelques pays ayant de bons effectifs de loups l'ont exclu de la liste des espèces animales strictement protégées ; il est donc dans ces pays simplement protégé. Ce niveau de protection du loup différencié selon les pays est pour sa protection un avantage plus qu'un désavantage.

Une différence par rapport au droit de l'UE

Dans l'Annexe IV des directives de l'UE sur les habitats de la flore et de la faune, le loup figure comme espèce animale strictement protégée dans l'intérêt commun (exception faite de quelques régions de l'UE). Rayer le loup de l'Annexe II de la Convention de Berne serait contraire au droit en vigueur dans l'UE. Dans les pays ne faisant pas partie de l'UE, comme c'est le cas de la Suisse, le loup serait ainsi moins strictement protégé qu'au sein de l'UE.

Sans effet sur le management du loup en Suisse

La Loi suisse sur la chasse prévoit pour le loup une protection aussi stricte que celle réservée aux espèces animales de la liste de l'Annexe II de la Convention de Berne. Elle n'autorise le tir de loups que si la sauvegarde des biotopes ou le maintien de la diversité des espèces l'exige et lorsqu'ils causent des dégâts importants ou représentent un danger grave. Rayer le loup de la liste des espèces animales de l'Annexe II de la Convention de Berne pour l'introduire sous Annexe III serait en premier lieu sans effet en Suisse.

La protection du loup peut être levée en Suisse

La modification du statut de protection de loup dans la Convention de Berne n'aurait d'effet pour la Suisse que si celle-ci abolissait la protection du loup dans la Loi suisse sur la chasse. Ces dix dernières années, 14 loups sont venus s'établir en Suisse. Presque aucun n'a survécu. Malgré les dispositions légales qui garantissent une protection stricte à l'espèce, les autorités suisses ont autorisé l'abattage de sept de ces loups. Si la Convention de Berne affaiblit le statut de protection du loup, Pro Natura craint que celui-ci ne redevienne en Suisse une espèce exterminée.

La Suisse a peu d'expérience du loup. Son management n'y est pas exemplaire, ce qui fait que les loups ne survivent pas longtemps dans notre pays. La proposition de la Suisse de modifier le statut de protection du loup pourrait stopper son développement positif en Europe. Si la demande du Conseil fédéral était acceptée, la pression se renforcerait sur les autorités pour qu'elles rayent le loup de la liste des espèces protégées. Nous vous prions donc de ne pas entrer en matière ou de refuser cette demande.

Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature

Dr. Urs Tester
Chef de la division Protection des biotopes et des espèces

Brigit Wyss
Cheffe de projet